



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} octobre 2025
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	20
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1^{er} octobre 2025 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LE GOASDUFF élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY –Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL –Eric LE BRIS – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Bruno BOZEC	procuration à Catherine LE ROUX
Michel TREBAOL	procuration à Arnaud VELLY
Alain ROMÉY	procuration à Yannig ROBIN
Anne-Marie LE BIHAN	procuration à Christian LE GOASDUFF
Cécile DECLERCQ	procuration à Hervé PERRAIN
Isabelle PASQUET	procuration à François MERIEN
Hélène SALAUN	procuration à Léonie MOISAN
Maximilien BRETON	procuration à Andrew LINCOLN
Yann DROUMAGUET	procuration à Sylvie ARZUR

Nomenclature ACTES 7.1.6	APPROBATION DU TARIF DE MOUILLAGE EN ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) POUR 2026
-----------------------------	---

Depuis 2015, la commune de Plouguerneau est autorisée par arrêté inter-préfectoral à occuper de manière temporaire le domaine public maritime par une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) sur les secteurs (lieux-dits) « Mogueran », « Lost an aod », « Reun », « Keridaouen », et « Perroz Secteur 1 » comprenant 80 mouillages.

Depuis 2018, la commune de Plouguerneau est autorisée, par arrêté inter-préfectoral, à occuper de manière temporaire le domaine public maritime par une ZMEL sur le secteur (lieu-dit) « Perroz-Secteur 2 » comptant 33 mouillages.

La commune doit s'acquitter auprès de l'État d'une taxe d'occupation conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La redevance pour un mouillage en ZMEL est versée chaque année à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Finistère. Cette redevance est indexée pour les années suivantes sur les variations de l'indice TP 02 du mois d'avril de l'année.

Le conseil municipal du 07 octobre 2024 a fixé le tarif de l'emplacement dans les ZMEL pour l'année 2025 à 93€ (arrondi à l'euro le plus proche) comprenant une part fixe de 5 € correspondant aux frais administratifs et la redevance fixée par l'État d'un montant de 87,51 €, reversée par la commune.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 029-212901953-20251003-D_716_011025-DE

Il est prévu que ce tarif sera révisé chaque année dès lors que le montant de la redevance fixée par l'Etat évolue.

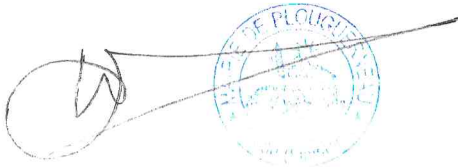
Pour 2026, cette redevance s'élèvera à 88,88 €.

En conséquence, et après avis de la commission ressources du 23 septembre 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de l'emplacement dans les ZMEL à 94 € (arrondi à l'euro le plus proche), à compter du 1^{er} janvier 2026, comprenant une part fixe de 5 € correspondant aux frais administratifs auxquels s'ajoute le montant de la redevance fixée par l'État, soit 88,88€, reversée par la commune.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 3 octobre 2025

Pour Le Maire et par suppléance,
Marie BOUSSEAU
1^{ère} adjointe



Le secrétaire de séance,
Christian LE GOASDUFF

